



---

Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la  
dimension humaine  
du 22 septembre au 3 octobre 2014

Session de travail 11:  
**Les droits des personnes appartenant à des minorités  
nationales (continu)**

Varsovie, 29 septembre 2014

Déclaration de la délégation suisse

---

Madame la Modératrice,

La Suisse s'engage pour permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales, notamment les minorités linguistiques, de participer de manière effective et sans discrimination aux affaires publiques. Pour cela des mécanismes spécifiques ont été développés, tant au niveau national que régional et local. C'est ainsi que la Constitution fédérale suisse prévoit que les diverses régions et communautés linguistiques doivent être équitablement représentées au Gouvernement fédéral. Le Parlement fédéral est composé de manière à représenter les différentes minorités, notamment grâce au système d'élection au scrutin proportionnel de la Chambre des députés du peuple. Quant aux juges de l'autorité judiciaire suprême de la Confédération suisse, leur élection par le Parlement fédéral intervient notamment en fonction de critères linguistiques et régionaux.

Les cantons plurilingues connaissent également des mécanismes spécifiques pour assurer la participation des minorités linguistiques. Des révisions législatives ont été décidées tout récemment pour améliorer la représentation des personnes appartenant aux minorités linguistiques

nationales dans l'administration fédérale. Les valeurs cibles de représentation des communautés linguistiques ont été affinées et concernent désormais chaque unité administrative, à tous les échelons hiérarchiques. Cela correspond aussi aux recommandations qui ont été faites à ce sujet aux autorités suisses à l'issue du 3<sup>ème</sup> cycle de suivi de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

La Suisse félicite la Haute Commissaire aux minorités nationales et son Bureau pour le travail remarquable effectué pour la protection des minorités nationales et la promotion de leur participation effective aux affaires publiques. Nous soutenons le Bureau de la Haute Commissaire dans la promotion des « Lignes directrices de Ljubljana ». Ces lignes directrices sont un outil utile pour tous les Etats participants dans l'inclusion de toutes les minorités, et de ce fait le renforcement de la cohérence sociale.

La participation aux affaires publiques des minorités nationales est l'un des éléments essentiels d'une société démocratique et pacifique. Nous recommandons donc aux Etats participants de développer l'échange d'expériences en matière de systèmes électoraux et mécanismes spécifiques pour renforcer l'effectivité de la participation des minorités dans les décisions.

Je vous remercie, Madame la Modératrice